



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-sept juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h05) - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE (arrivée à 19h23) - Luc SAUVE (arrivé à 19h17) – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

ABSENTS :

Guyline BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-065-91 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC EYMET ET LEVIGNAC-DE-GUYENNE - LES AFFLUENTS - FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE - 2024

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La Commune de Miramont-de-Guyenne est l'organisatrice du Festival des Arts de la Rue de Miramont-de-Guyenne, manifestation dédiée aux arts de la rue organisée tous les premiers weekends d'août depuis 1995.

Par l'organisation de cet événement d'envergure, la municipalité affirme cette volonté d'apporter une manifestation populaire, de la meilleure qualité possible, dans une ambiance familiale offerte à toutes les bourses.

Depuis 2022, le Festival des Arts de la Rue de Miramont-de-Guyenne se déploie dans d'autres bastides alentours, donnant une nouvelle dimension à cette manifestation et permettant de mutualiser la venue d'équipes artistiques tout en favorisant le lien et la communication entre les communes.

Les communes d'Eymet et de Lévigac-de-Guyenne contribuent au développement culturel de leur Commune, à l'ouverture des droits culturels de leurs habitants, à la promotion du spectacle vivant sur le territoire rural. Elles proposent de nombreuses offres culturelles, festives et gourmandes et souhaitent favoriser le partenariat local et la mutualisation.

Dans ce cadre, les Communes de Miramont-de-Guyenne, d'Eymet et de Lévigac-de-Guyenne conviennent de l'organisation de représentations culturelles dans le cadre des « Affluents du Festival des Arts de la Rue » pour l'été 2024 :

Programmation Eymet :

- 2 représentations du spectacle « Very Lost » de la compagnie Les Etablissements Lafaille le jeudi 18 juillet 2024 à Eymet,
- 1 représentation du spectacle « Les Impavides Bretons » de la compagnie La Mandale le jeudi 25 juillet 2024 à Eymet.

Le partenaire s'engage à verser à l'organisateur la somme de 2 500€ (deux mille cinq cents euros) pour la réalisation du projet sur sa commune

Programmation Lévigac-de-Guyenne :

- 1 représentation du spectacle « Very Lost » des Etablissements Lafaille le vendredi 19 juillet 2024 à Lévigac de Guyenne.

Le partenaire s'engage à verser à l'organisateur la somme de 1 500€ (mille cinq cents euros) pour la réalisation du projet sur sa commune.

AR Prefecture

047-214701682-20240701-DL2024_065-DE
Reçu le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions de partenariat avec Eymet et Lévignac-de-Guyenne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les conventions de partenariat avec Eymet et Lévignac-de-Guyenne dans le cadre du festival des arts de la rue sont approuvées ;

Article 2 : Le partenaire « commune d'Eymet » s'engage à verser à l'organisateur la somme de 2 500€ (deux mille cinq cents euros) pour la réalisation du projet sur sa commune.

Article 3 : Le partenaire « commune de Lévignac-de-Guyenne » s'engage à verser à l'organisateur la somme de 1 500€ (mille cinq cents euros) pour la réalisation du projet sur sa commune.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 5 : Monsieur Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 2 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

